



Communiqué du 07.08.2014

ETRANGERS EN RETENTION ADMINISTRATIVE

« L'esprit des lois »... et discours sur les méthodes !

« Je n'écris point pour censurer ce qui est établi... » écrivait Montesquieu dans l'Esprit des lois. Mais on peut se poser des questions sur les méthodes ; une brève illustration :

17 juillet : dans un McDonald's de Nancy trois minibus, un haut fonctionnaire et des forces de police encerclent le restaurant pour saisir... une mère de famille arménienne demandeuse d'asile en France, sa fillette de 6 ans et un bébé de 6 mois.

Echec de l'opération devant les réactions du public.

Le 5 août à 6h00 du matin, la même famille est à nouveau l'objet de la sollicitude du même haut fonctionnaire accompagné des forces de police. Le père est conduit au commissariat de police et placé en rétention administrative, avec la promesse verbale que sa famille ne serait pas inquiétée.

A 7h00 du matin, la porte du logement de cette famille est forcée, la maman empoignée, trainée sur les trois étages de l'immeuble du centre et ses deux enfants, terrorisés et hurlants, saisis par la Police ; des vidéos en témoignent.

A 10h00, la maman et les enfants sont placés en Centre de Rétention Administrative sans avoir reçu ni soins ni collations.

Le père de famille a dû être brièvement hospitalisé après un malaise survenu lors de sa nuit passée en rétention... pourtant, sous escorte spéciale de police, ils ont été arrachés au centre de rétention le 6 août à 5h00 du matin pour être conduits à Roissy puis éloignés en Arménie. Le père avait une promesse d'emploi... la fillette était scolarisée.

S'il n'est pas question de contester la loi, on est en droit de se poser des questions sur les méthodes.

Cette famille, qui ne présente aucun danger pour la République, avait fait l'objet de plusieurs rejets de sa demande d'asile. Mais elle a subi tromperie, violence, traumatisme pour les enfants, et un traitement policier habituellement réservé aux délinquants pénaux.

L'Ordre de Malte France - qui a pour mission d'aider les personnes retenues à faire valoir leurs droits dans les Centres de Rétention Administrative - a immédiatement saisi le défenseur des droits et a travaillé de concert avec l'avocate de la famille à la défense de leur droit.

Le tribunal administratif devrait prendre une décision concernant la légalité du placement en rétention, mais quelle qu'elle soit, on ne peut que s'élever contre une procédure irrégulière dans la forme, délibérément organisée pour qu'aucun filtre juridique ne puisse être actionné et choquante au regard de la dignité des personnes.

La méthode en force serait-elle, désormais en droit français, prioritaire sur le respect et l'esprit des lois ?

Contact presse : Anaïs Boisselet - 01 55 74 53 32

L'Ordre de Malte France était intervenu lors d'une situation similaire en janvier 2013 pour une famille arménienne, toujours en Meurthe-et-Moselle :

http://www.ordredemaltefrance.org/images/pdf_a_telecharger/communique_CRA/cp_cra_11.01.2013.pdf